NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/466
S/1997/801
16 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les actions hautement provocatrices et agressives de la Turquie, qui sont un sujet de grave préoccupation et accroissent la tension à Chypre. Entre le 30 septembre et le 14 octobre 1997, les avions militaires des forces aériennes turques ont commis un nombre de violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie dont l'augmentation ne laisse pas d'être alarmante.

Le 30 septembre, à 9 h 14, un avion militaire turc C-130 a violé la région d'information de vol de Nicosie, en en survolant la partie orientale, et l'a quittée à 10 h 8 en se dirigeant vers le sud.

Le 6 octobre, à 10 h 17, un avion militaire turc CN-235 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre et a atterri à l'aéroport de Tymbou dans les secteurs occupés.

Le 12 octobre, de 7 h 42 à 18 h 8, six chasseurs turcs F-16 ont violé la partie de la région d'information de vol de Nicosie située au nord-ouest. Le même jour, quatre F-16 ont violé l'espace aérien national de la République, en survolant la côte méridionale de l'île, d'ouest en est.

Le 14 octobre, 14 avions militaires turcs, dont des chasseurs F-16, ont pénétré à plusieurs reprises dans la région d'information de vol de Nicosie pendant longtemps, entre 7 h 25 et 18 h 4. Deux d'entre eux, qui étaient des RF-4, ont violé l'espace aérien national en survolant la région de Paphos.

Comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, ces actions provocatrices de la Turquie, qui se poursuivent, contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre. Ces résolutions indiquent notamment que ces survols accroissent la tension politique sur l'île et compromettent les efforts déployés pour parvenir à un règlement définitif. En

même temps, ils contreviennent aux règles de la circulation aérienne internationale et mettent gravement en danger les vols de l'aviation civile au-dessus de Chypre.

Au nom de la République de Chypre, j'élève une fois de plus une protestation énergique contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, commises au mépris total du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'organisation des Nations Unies

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS